

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Vu la décision N° DP2022-04 du 07 février 2022, portant signature d'un contrat d'assurance VILLASSUR N° 73080782001, couvrant les biens du Syndicat mixte, et la signature d'un avenant N°1 lors de l'ajout en assurance du Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projet, à compter du 14 décembre 2023, qui a porté la cotisation à 2 484,87 € TTC par an,

Vu la nécessité de faire évoluer ce contrat avec une mise à jour des garanties, et la proposition de signature d'un avenant numéro 2 pour ce faire, en considération notamment des nouveaux risques (catastrophe naturelle, épidémie...), avenant adressé par la Compagnie GROUPAMA,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer un avenant N°2 au contrat d'assurance « VILLASSUR » N°73080782001, couvrant les biens du Syndicat mixte, avec GROUPAMA GRAND EST, 101 route de Hausbergen, 67012 STRASBOURG CEDEX, à compter du 1^{er} août 2024, afin de mettre à jour les garanties,

Article 2 : que le montant de la cotisation annuelle reste inchangé, à savoir 2 484,87 € TTC.

Rombas, le 20 juin 2024

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER